

Extrait du registre des décisions

Bureau du 16 mars 2023

n° 032-23

Objet : *RS - Résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 relatifs à la fourniture de mobilier*

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 16 mars 2023

délibération n° 032-23

objet **RS - Résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 relatifs à la fourniture de mobilier**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué en juillet 2020 pour l'achat, la livraison et la pose de mobilier et matériels ergonomiques.

Les membres du groupement sont les suivants :

- Grand Chambéry, coordonnateur,
- ville de Chambéry,
- CCAS de Chambéry,
- ville de La Motte-Servolex,
- Savoie Déchets.

La consultation comportait 4 lots :

- lot 1 : fourniture de sièges et chaises,
- lot 2 : fourniture de bureaux, armoires, caissons,
- lot 3 : fourniture de divers mobiliers à la demande,
- lot 4 : fourniture de matériels de bureau ergonomiques.

Les lots 1 et 2 sont des accords-cadres à bons de commandes mono-attributaires, et les lots 3 et 4 des accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaires.

Les accords-cadres ci-dessous, approuvés par décision du Bureau du 11 février 2021, ont été notifiés le 26 février 2021 à :

- Arbet Aménagement (lot 1 : F21002),
- Lyon Bureau (lot 2 : F21003).

Suite à la hausse considérable des prix des principales matières premières constituant les mobiliers faisant l'objet des deux accords-cadres précités, Grand Chambéry avait accepté, en réponse à des demandes motivées de ses fournisseurs, des hausses exceptionnelles des prix du bordereau pour deux périodes allant d'avril 2022 à février 2023, date d'application de la révision des prix. Ces hausses avaient été formalisées dans deux avenants approuvés par le Bureau le 17 mars et le 26 septembre 2022.

L'application de la clause de variation des prix annuelle, à la date anniversaire des accords-cadres, conduirait à une hausse des prix de 16,78 % pour chacun des lots au 26 février 2023.

Au regard des hausses considérables des prix des principales matières premières constituant les mobiliers (mousse, bois, acier) et face à l'augmentation des tarifs des fabricants :

- pour le lot 1, Arbet Aménagement demande une hausse moyenne de 36,9 % sur les sièges et 34,3 % sur les chaises,
- pour le lot 2, Lyon Bureau demande une hausse de 20,5 % sur les bureaux et 38 à 42 % sur les armoires et caissons.

Ces hausses de prix ne sont pas jugées acceptables par Grand Chambéry.

La clause de variation des prix et l'évolution de l'indice INSEE ne permettant pas de prendre en compte les augmentations exceptionnelles des coûts des matières premières et de l'énergie, il est proposé de résilier les accords-cadres conclus avec Arbet Aménagement pour le lot 1 et Lyon Bureau pour le lot 2.

Les titulaires ont été informés du projet de résiliation. La résiliation n'entraînera pas de versement d'indemnités de la part de Grand Chambéry, ni de pénalités pour les titulaires des accords-cadres.

La présente résiliation des lots 1 et 2 n'engage que Grand Chambéry, les autres membres du groupement étant libres de procéder de même.

Vu les accords-cadres F21002 et F21003,

Vu l'article 31.1 du cahier des clauses administratives générales CCAG-FCS, relatif aux fournitures courantes et services, prévoyant la résiliation pour impossibilité d'exécution du marché par le titulaire du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la résiliation des accords-cadres F21002 et F21003,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les courriers de résiliation et documents à intervenir,

Article 3 : **approuve** le retrait de Grand Chambéry du groupement de commandes pour les lots 1 et 2,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **032-23**

Objet de l'acte : RS - Résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 relatifs à la fourniture de mobilier

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres

Date de l'acte : 23 mars 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230323-lmc1H29025H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29025H1

Date de transmission en Préfecture : 23 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 23 mars 2023

Publication sur le site internet: jeudi 23 mars 2023